

19) 16) Marché de gré à gré passé avec la SOCIETE BOURBON LUMIERE pour l'exécution des extensions et renforcement des réseaux basse tension de la Montagne, Ste-Clotilde et la Bretagne, pour un montant de 9.984.039. frs.CFA.

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Monsieur l'Ingénieur en Chef du GENIE RURAL a bien voulu me présenter le marché de gré à gré ci-joint, destiné à l'électrification rurale des écarts de la Commune.

Ce marché présente le programme de travaux ci-après :

- extension du réseau B.T. pour alimentation des PK.15 et 16 de la Montagne.
- extension et renforcement du réseau B.T. de Ste-Clotilde en direction de la région de Raajoddy.
- extension du réseau B.T. de la Bretagne en direction des régions HOAREAU, NATIVEL, DEVEAUX et MAUNIER.

La Commune a obtenu les ressources suivantes :

- subvention du Ministère de l'Agriculture au taux de 80 %.....	8.000.000. F. CFA
- Prêt sur le F.D.E.S.....	1.000.000. —
- Participation du Concessionnaire	1.000.000. —
	soit 10.000.000. F. CFA

Le présent marché a été chiffré à 9.984.039. frs.CFA. Il serait passé de gré à gré avec la Société BOURBON LUMIERE, concessionnaire de la distribution électrique dans la Commune de Saint-Denis.

Approuvé
P. Beauvais le 3 Mai 1965

Le Secrétaire Général
signé: P. Cluchart

L'intérêt et l'urgence des travaux à exécuter ne sont plus à démontrer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- 1°) Décide de passer un marché de gré à gré avec la SOCIETE BOURBON LUMIERE, d'un montant de 9.984.039. frs.CFA. pour l'exécution des extensions et renforcement des réseaux Basse Tension de la Montagne, Saint-Clotilde et la Bretagne.
- 2°) Prend acte de la décision de Monsieur le Ministre de l'Agriculture d'accorder son aide financière pour un montant de travaux de 200.000. F. Français - soit 10.000.000. de frs.CFA., pour une subvention de 80 % soit 160.000. F. Français (8.000.000. de frs.CFA.).

- 3°) Donne tous pouvoirs au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, pour signer toutes pièces et marchés ainsi que les dossiers de prêt et les conventions à intervenir entre la Commune et l'établissement prêteur.
- 4°) Demande à Monsieur le Préfet de la Réunion de bien vouloir approuver la présente délibération.

x

x x